



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Fabien DOUCET

N° 26463

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2, L3211-10, L3211-4 et L3211-16.
Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires.
Vu le décret n°1006-706 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Fabien DOUCET à l'AC2025 (B1) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susdite.

DECIDE

Article 1 : De confirmer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Fabien DOUCET à la Réunion du Projet « Politique communautaire » au 04L A 10420 (B1) le 05 avril 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, sous le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'original des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le technicien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 27/03/2025

Publié le jeudi 27 mars 2025
N° de la délibération : 26463
Date de mise en ligne : 27/03/2025
N° de la décision : 26463



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET

1 DOCUMENT - Publié le 27 Mars 2025



26463.pdf
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**